

N°: GU **4348** ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le

26 SEPT 2017

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 02/04/2022)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole ;

Après examen de la demande de la société SAOAS, du 28/08/2017.

Nom commercial :	MAXIM GOLD
Matière(s) active(s) :	Triclopyr (10%)
Formulation :	Tablette (TB)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-1-051
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	Arysta LifeScience Benelux SPRL

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Clémentinier	Amélioration du calibre des fruits	1,5 pastilles/hl	-	45	Parties aériennes	Quand 85% des fruits ont un diamètre supérieur à 20 mm

N.B. :

- Respecter la dose et l'époque d'application de la spécialité **MAXIM GOLD**,
- Eviter tout surdage et tout entraînement sur les cultures avoisinantes : risque de phytotoxicité.




ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 61*/MH-AH/14/A